

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2020.

PRÉSENTS : M. Yves KINNARD, **Bourgmestre - Président**
M. Albert MORSA, M. Eric VANDEVELDE, Mme Colette FALAISE, **Échevins**
M. David DOGUET, Mme Renée DARDENNE, Mme Jacqueline BAUDUIN, M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ, M. Raphaël LEFEVRE, M. Léon COULEE, **Conseillers**
Mme Louisetta MAGNERY, **Présidente du CPAS (voix délibérative)**
Mme Marie-Cécile WIAMS, **Secrétaire de séance**

EXCUSÉS : M. Olivier WINNEN, M. Etienne DALOZE, **Conseillers**

N°1.

Objet : FINANCES : Compte 2019.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	13.650.401,19	13.650.401,19

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	3.684.729,24	3.853.403,82	168.674,58
Résultat d'exploitation (1)	4.269.313,66	4.518.875,25	249.561,59
Résultat exceptionnel (2)	358.181,59	208.404,81	-149.776,78
Résultat de l'exercice(1+2)	4.627.495,25	4.727.280,06	99.784,81

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.424.938,94	990.409,81
Non Valeurs (2)	23.152,11	0,00
Engagements (3)	3.874.201,99	1.391.908,70
Imputations (4)	3.825.320,32	1.078.814,84
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	527.584,84	-401.498,89
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	576.466,51	-88.405,03

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

N°2.

Objet : FINANCES : Modification budgétaire n°3 - ordinaire et extraordinaire.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ayant pour objet le budget 2020 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande ;

Vu la circulaire du 29 juin 2020 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°46 du 11 juin 2020 visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise Covid-19 et d'autoriser des déficits budgétaires;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article 12 du règlement susmentionné ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

En application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente modification budgétaire sera transmise par voie électronique dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Considérant que la modification budgétaire n°3 ordinaire et extraordinaire de 2020 a été communiquée au receveur régional le 30 octobre 2020, le receveur régional a remis un avis de légalité favorable ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art 1 : Approuve la modification budgétaire n°3 du service ordinaire qui porte le boni de l'exercice propre à 3.276,76 Euros.

ORDINAIRE	Dépenses	Recettes	Résultat
Total exercice propre	4.005.914,60	4.009.191,36	3.276,76
exercices antérieurs	61.233,86	527.584,84	466.350,98
Totaux exercice propre + exercices antérieurs	4.067.148,46	4.536.776,20	469.627,74
Prélèvements	100.000,00	0,00	-100.000,00
Total général	4.167.148,46	4.536.776,20	369.627,74

Art 2: Approuve la modification budgétaire n°3 extraordinaire qui se clôture à l'équilibre comme suit :

EXTRAORDINAIRE	Dépenses	Recettes	Résultat
Total exercice propre	2.717.284,39	2.574.383,14	-142.901,25
exercices antérieurs	406.950,89	0,00	-406.950,89
totaux exercice propre + exercices antérieurs	3.124.235,28	2.574.383,14	-549.852,14
Prélèvements	89.341,49	639.193,63	549.852,14
Total général	3.213.576,77	3.213.576,77	0,00

Art 3 : Le résultat général présente un boni de 369.627,74 Euros.

Art 4 : La présente délibération sera transmise en double exemplaire au Gouvernement wallon.

N°3.

Objet : MARCHES PUBLICS : Décision d'adhésion au marché portant sur l'accord-cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2 4°d ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 avril 2019 relative à la délégation du Conseil en matière de marché public ;

Vu le courrier daté du 16 octobre 2020 émanant du Ministère de la Communauté française informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat, portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources valide d'avril 2021 à avril 2025 ;

Vu les besoins de la commune en matière d'acquisition de livres, notamment pour les bibliothèques ;
Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;

Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 29/10/2020, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat de la Communauté Française ;

Article 2 : d'adhérer au marché portant sur l'accord cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française valide d'avril 2021 à avril 2025 ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Ministère de la Communauté française.

N°4.

Objet : FINANCES : Tutelle sur les établissements de gestion du temporel des cultes reconnus: Fabrique d'Eglise de Lincet:- modification budgétaire n°1 exercice 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes ;
 Vu les Arrêtés royaux du 07/08/1870 et du 12/09/1933 déterminant le modèle de budget établi par les Fabriques d'église ;
 Vu le décret du 13 mars 2014 portant sur la tutelle des établissements de gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Considérant que la modification budgétaire n°1 de 2020 a été reçue à l'administration communale en date du 22 octobre 2020;
 Considérant que la délibération du Conseil de Fabrique sur cette modification budgétaire a été reçue à cette même date;
 Considérant que le compte 2018 a été approuvé par le Conseil communal en séances du 15/02/2018;
 Considérant que la décision de l'Evêché, organe représentatif du culte catholique, a été reçue en date du 27 octobre 2020 ;
 Considérant que le délai de tutelle pour la commune est le 01 décembre 2020;
 Considérant que la modification budgétaire précitée n'appelle aucune modification ;
 Considérant que la modification budgétaire n°1 présentée se clôture en équilibre ;
 Considérant que le receveur régional a remis un avis favorable en date du 05/11/2020;
 Par 10 voix pour et une abstention (COULEE L.) ;
Approuve la modification budgétaire n°1 de 2020 de la Fabrique d'église de Lincent qui se présente comme suit :

Total Recettes	28.666,21
Total Dépenses	28.666,21
Total	0,00

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Lincent ainsi qu'à l'organe représentatif du culte.

N°5.

Objet : FINANCES : Tutelle sur les établissements de gestion du temporel des cultes reconnus: Fabrique d'Eglise de Racour:- modification budgétaire n°1 exercice 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes ;
 Vu les Arrêtés royaux du 07/08/1870 et du 12/09/1933 déterminant le modèle de budget établi par les Fabriques d'église ;
 Vu le décret du 13 mars 2014 portant sur la tutelle des établissements de gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Considérant que la modification budgétaire n°1 de 2020 a été reçue à l'administration communale en date du 16 octobre 2020 ;
 Considérant que la délibération du Conseil de Fabrique sur cette modification budgétaire a été reçue à cette même date ;
 Considérant que le compte 2019 a été approuvé par le Conseil communal en séances du 20/02/2020 ;
 Considérant que la décision de l'Evêché, organe représentatif du culte catholique, a été reçue en date du 27 octobre 2020 ;
 Considérant que le délai de tutelle pour la commune est le 25 novembre 2020 ;
 Considérant que la modification budgétaire précitée n'appelle aucune modification ;
 Considérant que la modification budgétaire n°1 présentée se clôture en équilibre ;
 Considérant que le receveur régional a remis un avis favorable en date du 05/11/2020;
 Par 10 voix pour et 1 abstention (COULEE L.) ;
Approuve la modification budgétaire n°1 de 2020 de la Fabrique d'église de Racour qui se présente comme suit :

Total Recettes	515.022,29
----------------	------------

Total Dépenses	515.022,29
Total	0,00

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Racour ainsi qu'à l'organe représentatif du culte.

N°6.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 3 novembre 2020 ;

Par 9 voix pour et 2 voix contre :

Approuve le procès-verbal tel que présenté.

Questions de Monsieur Léon COULEE :

- Où en est la vente des véhicules?
- Concernant l'Arrêté de police interdisant les sports en salle sauf pour les écoles le cours de gym, qui va nettoyer le hall?

Question de Monsieur David DOGUET :

- Il y a un problème de stationnement rue du Warichet à hauteur de la librairie, l'agent de quartier peut-il passer?

Question de Madame Jacqueline BAUDUIN :

- Le dernier P.V. du conseil sur le site de la commune date d'avril 2018. Pourriez-vous le mettre à jour?

Motivations des votes :

- Point 6 : Madame Jacqueline BAUDUIN et Monsieur Léon COULEE :
" Parce que au cours de cette séance Monsieur le Président (Bourgmestre) n'a pas respecté l'article 33§d du ROI qui dit ..
(Le président) met aux voix, ...**étant entendu que le vote porte d'abord sur les modifications proposées au texte initial** ».
Nos propositions d'amendement de la taxe sur les déchets ménagers n'ont pas été soumises au vote.
Monsieur le BOURGMESTRE a décidé SEUL de les rejeter.
Dès lors, NOUS considérons la séance comme étant irrégulière, nous n'en approuvons pas le PV."

HUIS CLOS

Le Président lève la séance, il est 20 H 07.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire de séance

Le Bourgmestre - Président

Marie-Cécile WIAMS

Yves KINNARD
